

PETR DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation du Comité syndical: 30 novembre 2022
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de votants : 28

Etaient présents : Mmes Eloise BOURREAU-GOBIN Pascale BRIAND, Séverine MARCHAND, Nadège PLACE, Mrs, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean-Bernard FERRER, Gaéтан LEAUTE, Pierre MARTIN, Bernard MORILLEAU, Edgard BARBE, Jacques MALHOMME, Laurent PIRAUD de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mmes Marie Line BOUSSEAU, Annie BRIEND, Sylvie GAUTREAU, Mrs Raymond CHARBONNIER, Roch CHERAUD de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mme Laura GLASS, Mrs Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD, Laurent ROBIN, Alain PINABEL de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA, Mrs Michel AURAY, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU de Grand-Lieu Communauté.

Etaient excusés : Claire HUGUES, Mrs Rémy ROHRBACH (pouvoir à Mme BOURREAU-GOBIN), Jacques PRIEUR, Jacques RIOCHE de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mr Michel OLIVIER de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mr Christophe LEGLAND de Grand Lieu Communauté.

∞∞∞∞

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et donner lieu à un débat.

La loi précise que le rapport d'orientation budgétaire doit comporter, pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants :

- Un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat s'appuyant sur ce rapport doit ainsi permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différentes actions pouvant être portées par le PETR en 2023.

Au regard des objectifs 2023 du PETR et de l'évolution du territoire, dont la population atteint 163 396 habitants, un débat d'orientation budgétaire est mené.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance des diverses interventions des membres,

Le Comité syndical, à l'unanimité, des membres présents

- **INDIQUE** qu'il a été procédé au cours de cette réunion à un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire annexé à cette délibération.

Reçu en préfecture
de Nantes le

23 DEC. 2022

Publication effectuée le :

Le Président,
Bernard MORILLEAU





Reçu en préfecture
de Nantes le

23 DEC. 2022

**Rapport d'orientation
budgétaire
2023**

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi NOTRe précise et renforce les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires applicables aux collectivités.

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Le rapport d'orientation budgétaire du PETR doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à l'encours de la dette
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Il doit être transmis aux EPCI membres dans un délai de 15 jours. Il doit également faire l'objet d'une publicité et doit être mis à disposition du public au siège du PETR dans les mêmes délais.

Éléments de contexte général

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz est un syndicat mixte fermé dont les membres sont :

- ❖ la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, 65 580 habitants
- ❖ la communauté de communes de Grand-Lieu, 40 903 habitants
- ❖ la communauté de communes Sud Estuaire, 31 105 habitants
- ❖ la communauté de communes Sud Retz Atlantique, 25 808 habitants

Le PETR ne levant pas l'impôt, ses ressources viennent essentiellement des cotisations de ses membres, calculées en euros par habitant, complétées de subventions liées à ses actions, provenant de l'Europe, de l'Etat et de ses agences, du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, de communes partenaires sur des projets particuliers, auxquelles s'ajoutent des produits privés ponctuels.

L'élaboration du débat d'orientation budgétaire 2023 s'inscrit donc dans un cadre contraint, puisque chaque année la participation des EPCI est calculée au plus près des dépenses de fonctionnement, ce qui se traduit depuis 2017-2018 par le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, 300 000 € depuis 2022

nécessaire pour couvrir les dépenses engagées dans l'attente du paiement effectif des subventions obtenues (LEADER notamment).

Ce contexte budgétaire contraint ne doit pas empêcher de poursuivre les projets et actions engagées, en recherchant notamment d'autres sources de financement, ainsi que la mutualisation avec les EPCI et différents partenaires.

Grands principes du projet d'orientation budgétaire pour l'année 2023

Le projet d'orientation budgétaire vise à répondre aux besoins suivants :

- Assumer les charges de fonctionnement courantes du PÉTR, et en particulier l'ingénierie nécessaire au développement des actions conduites en son nom pour le PÉTR, pour le compte des EPCI membres, et pour accompagner le montage de projets des communes et acteurs privés
- Financer les actions et projets qui ont déjà fait l'objet d'engagements ou de décisions du comité : PIG Bien habiter en Pays de Retz, projet alimentaire territorial, événement fédérateur Pays de Retz, promotion (notamment touristique) du territoire, urbanisme et aménagement du territoire - révision du SCOT, valorisation du patrimoine (notamment communication coordonnée des Journées européennes du Patrimoine)
- Permettre d'impulser de nouvelles réflexions, stratégies et projets articulés avec les actions des EPCI, lorsque cela s'avèrera pertinent de le faire à l'échelle du Pays.

Eléments sur la situation financière du PÉTR à la fin de l'année 2022

Estimation du compte administratif 2022

BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement			Section d'investissement	
Crédits inscrits BP + DM	614 913.92 €		Crédits inscrits BP + DM	98 050.19€
Total dépenses 2022	452 693.90 €		Total dépenses 2022	43 244.68 €
Total recettes 2022	552 464.84 €		Total recettes 2022	29 475,72 €
Résultat exercice 2022	99 770.94 €		Résultat exercice 2022	- 13 768.96 €

Les recettes 2022 en investissement de la Région n'ont pas été notifiées. Elles seront reportées en 2023. La subvention de l'Etat a été imputée en fonctionnement.

Situation de trésorerie au 29 novembre 2022

Situation de trésorerie (compte 515)	87 731.62 €
Mandats en instance	66 000.20 €
SOLDE	21 731.42 €

Depuis 2018, le comité syndical avait autorisé le président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € pour faire face aux besoins budgétaires et aux retards de versement de certaines subventions, en particulier le FEADER. En 2022, le montant maximum sollicité a été élevé à 300 000 €. A ce jour, la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole n'est pas remboursée en totalité. Sans elle, le PETR ne pourrait faire face à ses dépenses courantes.

Ligne de trésorerie	Montant de la ligne	Montant tiré	Solde disponible
Crédit Agricole	300 000 €	100 000 €	200 000 €

Pour autant, compte tenu des délais prévisibles entre des dépenses et les recettes liées (notamment pour le FIG Bien Habiter), et pour préserver de la souplesse dans la gestion du budget PETR, il est impératif de conserver cette ligne de trésorerie sur l'exercice 2023.

Hypothèses pour préparer le budget primitif 2023

Les actions envisagées en 2023 sont dans la continuité des actions menées dans le cadre du projet de territoire et liées à la révision du SCOT. Peuvent être notamment identifiées :

- La révision du SCOT - poursuite de l'Etat Initial de l'Environnement et lancement de l'évaluation environnementale - dépenses liées à la concertation - adhésion à l'AURAN et frais d'avocats : 140 200 €
- La mise en œuvre du FIG « Bien Habiter en Pays de Retz » : 215 000 €
- La mise en œuvre du projet alimentaire territorial : 25 000 €
- La coordination des Journées du Patrimoine : 9 000 €
- Speed Retz Alternance : 5 300 €
- La coordination touristique (bourse d'échange de documents) : 5 300 €

Seront également intégrés au projet de budget 2023 :

- la mise à disposition de quatre agents (3.3 ETP) par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communautés de communes Sud Estuaire, Sud Retz Atlantique et Grand-Lieu : 175 0000 € ainsi que l'accueil d'un stagiaire et la possibilité d'accueillir un contractuel pour un soutien ponctuel en lien avec l'organisation des évènements.
- les frais liés au fonctionnement du syndicat mixte, par remboursement des EPCI concernés (véhicules, affranchissement, assurances, téléphonie, frais de déplacement, de réception...) : 27 300 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- o Participation des EPCI à hauteur de 1 € par habitant : 163 396 €
- o Subvention LEADER en remboursement de frais engagés pour l'animation du dispositif, la réalisation d'une vidéo support à la concertation du SCOT : 80 006 €
- o Subventions du Département pour le FIG et le Conseil de Développement : 195 000 €
- o Dotation Etat pour la révision du SCOT : 35 000 €
- o Subvention du Conseil régional pour les études SCOT : 19 098 €
- o Subvention de Nantes métropole pour les JEP: 1 600 €
- o Sans oublier le résultat de fonctionnement reporté, en cours d'estimation précise (environ 100 000 €).

Engagements pluriannuels

Le PETR n'a pas eu recours à un emprunt.

Informations concernant le personnel

Le PETR ne compte aucun salarié. Ses missions sont assurées par des agents (de catégorie A) des EPCI membres mis à disposition du PETR, pour 40 % (1 agent) à 100% (3 agents) de leur temps. Une adhésion à l'agence d'urbanisme de la région nantaise permet de compléter le dispositif d'ingénierie du PETR.

En outre, un chef de filât technique a été confié à l'office de tourisme intercommunal de Pornic Agglo Pays de Retz depuis 2017 pour la coordination des actions touristiques menées à l'échelle du Pays (bourse d'échange de documents et carte touristique). Ce chef de filât est reconduit en 2023.

En 2023, un stagiaire sera recruté d'avril à septembre pour assurer avec la Maison de l'Histoire la coordination des Journées Européennes du Patrimoine.

Poste des dépenses d'ingénierie 2023	Estimation des montants
--------------------------------------	-------------------------

Personnels EPCI mis à disposition du PETR (2,7 ETP)	175 000 €
Stagiaire	3 000 €
Adhésion AURAN	48 000 €
Chef de filât technique OTI Pornic Agglo Pays de Retz	2 000 €
TOTAL	228 000 €

Les postes affectés au PETR font, depuis 2016, l'objet de financements très importants (au moins 2 ETP ont été intégralement financés ces six dernières années par LEADER, l'ADEME des Pays de la Loire et la DRAAF), ce qui pose à court terme la question de la pérennité des recettes de fonctionnement.

En l'absence d'autres dispositifs contractuels, il conviendra d'envisager une augmentation de la participation des EPCI.